

SE COMPRENDRE

Revenir au seul Coran ?

Interview de Gamâl al-Bannâ

L'interview traduite ici a été publiée par le mensuel égyptien de vulgarisation al-Hilal. Son intérêt tient avant tout à la personnalité de Gamâl al-Bannâ. Il est en effet le frère de Hassan al-Bannâ, le fondateur des Frères Musulmans, qui fut assassiné en 1942. Hassan était l'aîné de la famille, il avait quatorze ans de plus que Gamâl, né en 1920. La personnalité de leur père, l'atmosphère familiale et la formation reçue, évoquées ici, sont utiles pour comprendre les trajectoires divergentes des deux frères. L'interviewé, auteur de nombreux livres sur des problèmes de société et sur l'islam, actif dans le syndicalisme égyptien puis enseignant, répond à des questions qui abordent la plupart des problèmes du monde musulman contemporain.

Étant donné les dimensions de l'interview, on s'est permis d'omettre les passages qui semblaient moins intéressants. Ils sont signalés ainsi [...]. La traduction française du texte original arabe a été faite par le P. André Ferré, M. Afr.

H = Revue *al-Hilâl* - B = G. al-Bannâ

H. *Professeur Gamâl, nous voudrions avec vous passer en revue quelques-unes de vos idées, notamment celles qui ont suscité un débat ces derniers temps... Pour commencer, pouvez-vous nous dire rapidement qui est Gamâl al-Bannâ ?*

B. ... A la vérité, je n'aime pas parler de moi. Et il s'agit ici non pas de Gamâl al-Bannâ en tant que personne, mais de ce qu'il a à dire...

Dès le début, j'ai refusé d'envisager l'avenir bourgeois dont rêvent tant de gens. Si vous demandez à un enfant : « Que veux-tu faire plus tard ? », il vous répondra : Je veux être médecin, ingénieur, officier... Je n'ai pas été cet enfant-là ; je disais : « Je veux être écrivain ». Cela est dû aux conditions de vie qui étaient les miennes. J'ai été élevé, en effet, dans une famille qui habitait une maison dans laquelle la pièce la plus noble était la bibliothèque... Ma santé ne me permettait pas de jouer et de me divertir hors de la maison, comme les autres enfants.

Ma famille avait émigré de Mahmûdiyya en 1924, alors que j'avais quatre ans ; nous abandonnions alors une des plus belles villes de province : le Nil vaste comme la mer, un soleil éclatant, un ciel pur. Cette enfance-là, [mon frère] le Prof. Hassan al-Bannâ (Dieu lui fasse miséricorde !), en a profité, car il était né plus tôt à Mahmûdiyya où il a passé une enfance très heureuse. Bien que lecteur insatiable, il n'a jamais porté de lunettes, tandis que moi j'en porte depuis l'école primaire.

Nous étions cinq garçons et deux filles. Notre père était un *self made man*. Issu d'une famille campagnarde, il travaillait dur pour cultiver la terre. Son père et son frère aîné étaient aussi des paysans ; cependant mon père voua pour ainsi dire sa vie, depuis l'enfance, à la science et à la connaissance. Entré à l'école coranique dans sa première enfance, il mémorisa le Coran et, désirant parfaire sa formation, il partit pour Alexandrie, distante de Mahmûdiyya d'environ cinquante kilomètres. Les cours de religion se donnaient dans les grandes mosquées de la ville : c'était avant la création de facultés d'al-Azhar dans les provinces. Il suivit les cours libres dans la mosquée Sidi Ibrahim – comme on dit – et il se donna de la peine pour obtenir les clés du savoir islamique.

Avant cela, il avait eu l'idée d'apprendre un métier pour subvenir à ses besoins, et il finit par exercer une profession étrange à cette époque : il devint réparateur de montres. Un métier très « propre », libre, sans contrainte de temps, qui ne l'occupait pas entièrement, compatible avec la liberté et l'indépendance qu'il désirait, et qui n'était pas lié à une fonction durable. Ayant donc peiné à obtenir les clés du savoir, il revint dans son village près de Mahmûdiyya, le village Chamchira, sur la rive du Nil qui fait face à Mahmûdiyya...

A son retour au village, il était devenu un petit cheikh : il avait mémorisé le Coran et acquis la culture islamique... Il épousa une belle jeune fille, puis il se transféra à Mahmûdiyya, emmenant avec lui sa jeune épouse. Là, il ouvrit une boutique sur le bord du Nil et se bâtit une maison dans le village. C'est dans cette petite maison, composée de deux pièces au rez-de-chaussée et de deux autres au premier étage, que naquirent les sept enfants du cheikh al-Bannâ : cinq garçons et deux filles. Il conquiert l'estime des habitants de Mahmûdiyya, exerça les fonctions de muezzin et d'imam de la mosquée, et commença à lier connaissance avec les hommes du chef-lieu.

[Gamâl al-Bannâ raconte ici longuement comment son père entreprit de revoir le recueil de hadiths d'Ibn Hanbal. Cet énorme ouvrage ne reproduit pas moins de 30.000 hadiths, classés en fonction des personnes qui les ont transmis. Le travail du cheikh al-Bannâ consista à les reclasser selon les sujets traités ; cela lui prit trente-cinq ans !]

H. *Tout cela est magnifique, touchant votre père. Mais en ce qui vous concerne, vos premières années, votre formation, vos études, qu'en est-il ?*

B. Si j'ai beaucoup parlé de mon père, c'est qu'il m'a fortement influencé, en particulier sur un point : comment un homme peut se consacrer à une mission, surtout si cette mission a trait à l'écriture. Car je suis foncièrement écrivain, cela a été mon désir depuis l'enfance, comme je vous l'ai dit. Etant enfant, je n'ai pas joué, je n'ai pas fait de vélo ; à partir de l'âge de huit ans, toute mon énergie fut orientée vers la lecture.

Le fil qui me relie au cheikh mon père, c'est l'écriture. L'exemple de l'homme qui se consacre à une tâche immense, renvoie à l'écriture. De même, je voudrais vous parler du second homme de la famille, qui eut aussi sur moi une influence particulière ; il s'agit du professeur Hassan al-Bannâ, le fils aîné de mon père.

Par bonheur, [...] le professeur al-Bannâ naquit à la campagne, dans une famille ni pauvre ni riche, en mesure d'affronter les situations critiques et d'échapper aux nécessités. Hassan al-Bannâ est né dans cette famille-là, dans un endroit parmi les plus beaux, à savoir Mahmûdiyya. Il connut une enfance très heureuse. Avec les autres enfants, il jouait au soldat ; lui, il commandait l'armée des croyants contre celle des infidèles. Il y avait des batailles. Mais, en dehors de ces jeux, quand lui-même et quelques-uns de ses camarades rencontraient une voiture arborant l'image d'une femme nue, ils interpellaient le propriétaire du véhicule : « C'est défendu ! (*harâm*) ». Ils avaient aussi fondé une association : ils envoyaient des lettres à l'une ou l'autre personne de la ville en lui montrant ce qui, dans son comportement, était contraire à la Loi islamique. Il s'agissait de lettres anonymes. A cette époque-là, Hassan al-Bannâ fréquentait l'école coranique du cheikh Zahrân, un cheikh aveugle, un homme intelligent et ambitieux, qui publiait une revue à la manière du « *Manâr* ». Ce cheikh aveugle devina chez Hassan une réelle intelligence. Il le chargea donc de lire les sources auxquelles il se référait. Ainsi l'enfant eut-il la possibilité de lire dès son jeune âge les sources islamiques et de se former. Puis il entra à l'Ecole Normale où il fonda l'association des Frères [Musulmans].

Nos relations étaient celles du benjamin avec l'aîné ; il était l'aîné et moi le benjamin. Nous nous complétions mutuellement : il avait son caractère très marqué et moi aussi, j'avais le mien, dont il ne se souciait pas. Hassan se développa tout naturellement et dans une direction unique. Depuis sa naissance et jusqu'à sa mort, Dieu a voulu qu'il soit un apôtre zélé. Durant sa brève existence en effet (né en 1906, il mourut en 1942), il fonda l'Association des Frères en 1928. C'était un groupe soufi composé de six employés du canal de Suez. Je les ai rencontrés lorsqu'il m'emmena avec lui à Ismaïlia pour me faire entrer à l'école primaire. J'ai donc fréquenté l'école primaire d'Ismaïlia, dans laquelle il était lui-même instituteur. Et j'ai connu les Frères à leur toute première période, quand, par exemple, ils portaient des écharpes vertes et répétaient des cantiques. En l'espace de vingt ans, les Frères Musulmans prirent l'aspect, au Caire, d'une organisation internationale qui proposait l'Islam comme style de vie, une organisation internationale et même mondiale. Elle comptait cinq cents cellules en Egypte et des branches dans tout le monde musulman. Cela montre combien le professeur al-Bannâ était un organisateur de génie : en vingt ans seulement, il édifia une organisation emblématique des revendications islamiques, en Egypte et dans le monde, un peu comme Rockefeller avait fondé la « Standard Oil » dans le domaine du pétrole [...] La *da`wâ* islamique porte encore aujourd'hui son empreinte. Il possédait le don de l'organisation, alors que moi, je suis nul sur ce plan-là. En 1946, j'ai créé le Parti du travail patriotique et social, formé d'un groupe d'ouvriers et d'étudiants. Il a commencé en 1946 et, quand j'ai été arrêté en 1948, il s'est désintégré.

H. *Pourquoi avez-vous été arrêté en 1948 ? Sous quel chef d'accusation ?*

B. Une affaire étrange : sous le prétexte que j'appartenais aux Frères Musulmans.

H. *Vous n'étiez pas Frère ?*

B. Absolument pas !

H. *Vous n'étiez pas membre de l'Association, malgré le fait que votre frère aîné en était le fondateur. Pourquoi ?*

B. Parce que je n'ai pas fréquenté l'école coranique ni mémorisé le Coran. Toutes mes lectures étaient profanes et modernes, centrées sur la littérature et les questions de civilisation et d'humanisme, et avec une prédilection pour les catégories marginalisées, comme les ouvriers et les femmes.

H. *Donc, vous avez lu le Coran, mais sans le mémoriser, et vous n'êtes pas organisateur. Par contre, le professeur al-Bannâ était un organisateur né, mais lui n'a pas lu les ouvrages de littérature et d'art. C'est une lacune chez lui ?*

B. Non, pas du tout. Il lisait, mais sa lecture était fondamentalement religieuse. Je vais vous donner un exemple. Lorsqu'il était enseignant à Ismaïlia, l'école de Port Saïd fit appel à lui. Il s'y rendit. Là-bas, le professeur d'histoire, voulant le mettre dans l'embarras, lui dit : « Parlez-nous de la Révolution française ». Le professeur al-Bannâ se mit alors à parler de la Révolution française au point d'épater le professeur d'histoire, lui révélant sur la question des choses qu'il ignorait. Car c'était un lecteur insatiable, qui dévorait toutes les traductions et les ouvrages modernes ; mais la base de ses lectures, c'était l'Islam et les sujets religieux...

H. *Y a-t-il encore d'autres différences ?*

B. Comme je vous l'ai dit, il était organisateur, tandis que j'étais attentiste. Il avançait tout droit, tandis que moi, je suis obligé de louvoyer et de tâtonner. Il a fait un long parcours sur une route brève. Il fut assassiné en 1942, après avoir mené à bien toute son œuvre. Quant à moi, en 1942, j'en étais encore à mes débuts, et si Dieu ne m'avait pas accordé longue vie, je n'aurais pu laisser derrière moi rien qui mérite d'être mentionné.

H. *Professeur Gamâl, pourquoi n'avez-vous pas rejoint les Frères ?*

B. Ce sont avant tout mes lectures profanes qui m'en ont détourné. En réalité, j'éprouvais des réticences par rapport à la pensée des Frères Musulmans. Je veux dire, en lisant tout ce qui s'écrivait sur les mouvements féministes, au long des années et dans des centaines d'ouvrages (en anglais pour la plupart), ma pensée devint laïque et progressiste. J'étais également circonspect vis-à-vis de la pensée des Frères sur la femme, sur les arts, sur les libertés, entre autres. Mais je voudrais dire que les liens entre mon frère et moi étaient très étroits.

H. *Naturellement : c'était votre frère.*

B. Non, [...] les rapports entre nous deux étaient plus forts que ceux qui me liaient par exemple à Abderrahman, le frère cadet de Hassan [...]

H. *Quelle était la différence d'âge entre vous deux ?*

B. Douze ans, non : quatorze ans. Quand je lui faisais part de mes réticences, il se contentait de sourire sans répondre. Il n'approuvait ni ne contestait. Aujourd'hui je m'imagine l'idée qu'il avait en tête ; on peut l'exprimer ainsi : « Cause autant que tu veux, Gamâl ! Mais moi j'ai des foules derrière moi, cinq cent mille personnes dont je suis responsable ». Dans la mesure où il mène les foules et où les foules le retiennent, le meneur ne peut pas s'élever au-dessus de leur niveau [...]. Le professeur al-Bannâ n'était pas sans savoir que le libre penseur est une chose, mais que le meneur de foules en est une autre. Le meneur de foules ne peut pas s'élever au-dessus du niveau des foules ni s'en éloigner. C'est comme s'il avait dit : « Je comprends ce que tu dis, et ce que tu dis est peut-être bien ; toi tu peux le dire, mais moi je ne le peux pas ». Sans compter qu'il mettait en œuvre la politique des étapes, une politique progressive ; il fixait des priorités et il pensait que le temps fait partie du traitement. Voilà ce qui lui trottait dans la tête, faisant qu'il ne m'approuvait ni ne me contredisait [...]

H. *Professeur Gamâl, après votre père et le professeur Hassan al-Bannâ, qui parmi les enseignants ou d'autres personnes a influencé votre pensée ?*

B. Absolument personne.

H. *Vous êtes donc un self made man. Quand avez-vous commencé votre orientation islamique ?*

B. Naturellement, elle a trouvé sa racine dans la famille musulmane. Car je suis né dans une famille musulmane où l'atmosphère était de bout en bout musulmane, mais tous les apports [extérieurs] d'ordre intellectuel et culturel étaient laïques, modernes et européens. En fin de compte, ces apports s'unirent à la souche islamique pour former une vision très nouvelle de l'Islam, tout à fait différente de la vision traditionnelle en vigueur dans la population. Quand, par exemple, je lus que la civilisation européenne s'était

édifiée sur l'homme et que celui-ci était un but en lui-même, selon le mot de Kant et des Athéniens avant lui (ils affirmaient que l'homme est la mesure des choses), alors j'ai eu conscience du caractère sacré de l'être humain. Et quand j'ai commencé à transférer cette idée à l'Islam, j'ai découvert que l'Islam avait commencé lui aussi par l'homme : « Lorsque ton Seigneur dit aux anges : Je vais placer un lieutenant sur la terre »¹. Ce fut là mon point de rencontre avec l'Islam. L'Islam a fait de l'homme le lieutenant de Dieu sur la terre, lui soumettant toute chose. Et dans l'Islam, fondé sur le monothéisme rigide, l'homme est lieutenant de Dieu. C'est l'honneur suprême. J'ai compris que l'Islam me rejoignait là sur l'idée que l'homme est premier, qu'il est le but et que l'Islam est un moyen. Après quoi, j'ai cru à la liberté : la révolte des masses, les revendications des femmes, des travailleurs..., j'ai compris que l'Islam était édifié là-dessus. Il y avait là une intuition qui m'amenait à découvrir dans l'Islam un monde différent de la vision traditionnelle, un monde en accord avec les plus hautes valeurs de notre temps. Les apports européens se sont tous déversés sur la racine islamique, pour engendrer une vision nouvelle qui prône la primauté de l'homme.

H. *Cela étant, croyez-vous que la pensée islamique est en faveur d'un Etat qui respecte l'homme, un Etat laïc ? Ou bien d'un Etat religieux ?*

B. Ni l'un ni l'autre. L'Islam appelle à une conduite morale ; celle-ci s'adresse à l'individu, elle est fondée sur le cœur et sur la foi, absolument contraire à l'Etat voyou, à l'asservissement, à l'artifice, aux dignités, etc. Qu'est-ce que cela a à voir avec l'Islam et avec ses valeurs ? L'Islam a pour but de former une communauté. Le mot de « communauté » revient cinquante fois dans le Coran pour désigner ceux qui croient à l'appel islamique [...]. Les religions n'ont pas pour but de constituer un Etat. Absolument pas. Au contraire, l'Etat c'est la fin de la religion. Quand le califat a été établi, le résultat c'est qu'il s'est mué en monarchie. Le vrai califat n'a duré que douze ans et demi. Quand Umar b. al-Khattâb a été poignardé, c'est en réalité le califat qui a été poignardé et qui a pris fin. Et, de toute façon, il est mort avec le meurtre de Ali.

H. *Quel est alors votre avis concernant ceux qui voudraient rétablir ce califat ?*

B. Le califat tel qu'il était au temps d'Abou Bakr et de Umar ne peut pas être rétabli.

H. *Pourquoi ?*

B. Tout simplement parce que le califat se rapporte au gouvernement du Prophète sur Médine. Le Prophète recevait des révélations, et cela ne peut pas se reproduire. En second lieu, ce que le Prophète a fondé à Médine, était-ce un Etat ? Non, pas au vrai sens du mot : il n'y avait ni police ni armée ni prison, on n'y levait pas d'impôts. Tout cela était absent dans la société fondée par le Prophète à Médine, et ce qui est apparu à l'époque d'Abou Bakr et de Umar, n'est que la suite et le prolongement de l'admirable et unique gouvernement qui a abouti à la Communauté. Mais ce gouvernement-là n'a pas survécu : il a pris fin avec la mort de Umar.

H. *A votre avis, les causes du retard du monde musulman contemporain sont-elles à chercher dans les appels à revenir au passé et au califat ?*

B. Tout retour au passé est inacceptable. Oui, il est totalement inacceptable que l'homme revienne en arrière ; il doit regarder vers l'avenir. Revenir au passé, cela n'a aucun sens et c'est une erreur. Ou alors, qu'il retourne dans le sein de sa mère !

H. *Comment alors mettre sur pied ces sociétés, la société du monde musulman ou la communauté islamique ?*

B. De façon islamique. En dépassant l'étape « salafiste » qui commande aujourd'hui la pensée islamique et le monde musulman. Tout le monde est « salafiste » désormais, tout le monde.

H. *Comment dépasser la revendication salafiste ?*

B. Qu'est-ce qui nous oblige à suivre les anciens ? Nous avons le Coran. Si nous n'avions pas le Coran, nous pourrions nous conformer aux anciens. Mais nous possédons la source même de l'Islam. Quant aux anciens, ils ont vécu à une époque déterminée ; c'étaient des génies, des gens sincères jusqu'au sacrifice de leur vie. Ils voulaient se rapprocher de Dieu ; en leur temps ils furent des précurseurs, mais c'étaient des êtres humains, ni infaillibles ni impeccables. Ils partageaient l'imperfection de l'être humain, leur culture n'avait d'autre instrument que le livre manuscrit, l'autorité était tyrannique, dictatoriale et ne souffrait pas l'opposition. Leur époque était, comme l'a dit Durant², « l'âge de la foi ». Mais cela ne signifie pas que celui-ci doive régir tous les âges : il y a celui de la raison, celui de la liberté. Aussi longtemps que les

¹ Coran 2, 30.

² Gamâl al-Bannâ fait ici allusion au grand ouvrage de Will Durant, *The Story of Civilisation*, qui, dans sa traduction arabe, comprend 21 volumes (Le Caire, 1953-1959). Les vol. IV et suivants sont intitulés *L'Age de la Foi*.

musulmans lieront leur islam aux anciens, ils ne progresseront pas. Nous devons nous libérer de cela et revenir au saint Coran. C'est la clé du progrès.

H. *Cette clé s'oppose à l'existence d'hommes de religion. Quel est votre avis quant au fait qu'il y a en Islam des hommes de religion ?*

B. L'Islam – et cela fait partie de ses caractéristiques et de ses titres de gloire – l'Islam a totalement exclu les hommes de religion. Il a considéré que les prêtres et les moines n'ont pas de place en son sein ; leur tort, dans le christianisme, étant d'avoir légiféré sur le licite et l'interdit. En effet, quand Adî b. Hâtîm³, chrétien converti à l'Islam, vint trouver le Prophète et l'entendit dire : « Ils ont pris leurs docteurs et leurs moines pour des Seigneurs en dehors de Dieu », il dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, nous ne les adorons pas ». Muhammad lui répondit : « Ne décidaient-ils pas de ce qui vous était licite ou interdit ? - C'est vrai, répondit-il ». « C'est là, dit le Prophète, une manière d'associer quelqu'un à Dieu ». En effet, dans l'Islam, Dieu seul décide du licite et de l'illicite ; les hommes ne détiennent pas ce droit. Aussi n'y a-t-il en Islam aucun homme de religion. D'ailleurs, eux-mêmes le reconnaissent, puisqu'ils se disent « experts en religion » (*ulamâ dîn*) [...]

H. *Les « experts en religion » monopolisent aujourd'hui la religion et s'arrogent le pouvoir de prononcer des fatwas. Qu'en dites-vous ? Si nous donnons aux hommes de religion le titre d'experts de la religion et qu'ils jouent le même rôle que les hommes de religion ?...*

B. Si vous me permettez, l'unique différence, c'est leur affirmation : « Nous seuls avons le droit de parler, et les autres ne l'ont pas. ». Et ils citent ce proverbe : est-ce que l'ingénieur se prononce sur la médecine ? Est-ce que le médecin formule les lois ? Comme si l'Islam était un métier ou une profession qui aurait ses propres spécialistes à l'exclusion d'autrui. Eh bien non ! Les religions, c'est l'homme, ce sont les valeurs ; il n'y a pas de spécialistes dans ce monde-là.

H. *Tout le monde a donc le droit de prononcer des fatwas ?*

B. Tout le monde. Naturellement, cela ne signifie pas que tout un chacun soit un mufti. C'est comme si, dans l'armée, tous étaient officiers. Si tous ceux qui pensent avoir la capacité d'émettre des fatwas se mettent à parler, alors c'est l'oppression.

H. *Cette question est devenue un business. Qu'en pensez-vous ?*

B. Tout est devenu *business*.

[...]

H. *Parlons de ceux qui gauchissent les versets [coraniques] pour introduire subrepticement la science dans l'interprétation qu'ils en font. C'est ainsi qu'ils parlent du rapport entre le sacré et les idées scientifiques. Nous avons été témoins de ce phénomène avec Mustapha Mahmoud et Zaghloul al-Najjâr⁴. Cela aide-t-il à comprendre la religion ?*

B. Tout d'abord, le Coran est un livre de direction morale, et non pas un livre de géographie ou d'histoire ou encore de science... Cependant cela ne contredit pas le fait qu'on y trouve des éléments qui établissent son caractère inimitable, même de nos jours, que ce soit dans le domaine de la chimie, de la nature, des merveilles du ciel et de la terre, et même des nombres [...] Sur ce dernier point, il y a un malentendu. Abderrazak Nawfal⁵ a écrit trois ouvrages sur les nombres et un autre sur le chiffre 19. C'est de la naïveté. Et pourtant, quand cette tendance est apparue, des professeurs de sciences naturelles tels que Gamâl al-Fandî⁶ confirmèrent qu'on trouvait effectivement dans le Coran des signes et des évocations étranges qui révélaient des concordances [avec les sciences]. Mais alors, demandera-t-on, pourquoi les musulmans n'ont-ils pas découvert ces sciences comme l'a fait l'Occident, étant donné que le Coran en a parlé ? Nous répondrons ceci : pour que ces évocations donnent un résultat, il fallait la convergence de plusieurs facteurs, comme un régime [politique] approprié, la liberté, une ambiance de recherche. La société islamique a produit des maîtres en algèbre, en sciences naturelles et en méthode expérimentale. [...] Mais le climat était alors mauvais et ces découvertes furent réfrénées.

³ Célèbre chef de tribu qui devint un fidèle Compagnon de Muhammad. Plus tard, il rallia les rangs des partisans de Ali.

⁴ Deux penseurs égyptiens dont les écrits ont provoqué une vive polémique à partir des années 1970 ; le premier (né en 1920), à cause surtout de son « Essai de compréhension moderne du Coran ».

⁵ Auteur également de *Entre la religion et la science*.

⁶ A publié, en 1976, *Dieu et l'Univers*.

Une renaissance industrielle aurait été possible à Bagdad, avant l'arrivée de la Grande Bretagne, au XVIII^e siècle, s'il s'était trouvé des monarques ou une classe moyenne pour l'encourager. Malheureusement, nos califes vivaient entre des poètes panégyristes et des juristes hypocrites. Le poète offrait un poème bien tourné à la louange du calife, et celui-ci disait : « Remplissez-lui la bouche de perles ! ».

H. *Lorsqu'on commente un verset coranique qui évoque un phénomène ou une découverte scientifique, dix ans après les données ont changé. Quel est l'avenir d'une telle interprétation ?*

B. L'erreur est là. En effet, cela ne peut se faire que dans le cas où la validité en a été formellement établie.

H. *La science évolue, tandis que le texte coranique ne change pas.*

B. Malgré tout cela, j'affirme que l'impact majeur du Coran relève de la direction morale. De plus, cette direction se concentre dans l'arrangement musical. Le Coran, en effet, n'est ni un livre de littérature ni un livre d'information, mais un livre d'art. Pourquoi ? Parce que, quand le Prophète récitait le Coran, les auditeurs croyaient directement. C'est comme lorsqu'on entend une symphonie : on n'a pas besoin de quelqu'un qui nous la commente, mais la seule audition a un effet direct sur nous.

Du seul fait qu'ils entendaient le Coran, les incroyants ou bien devenaient croyants, ou bien étaient ébranlés par le doute, de telle sorte que celui qu'on envoyait débattre avec le Prophète s'en retournait différent de ce qu'il était au départ. C'est ce qui advint à Abou Jahl⁷. [...] Le Coran affirme des valeurs dans toutes les sourates, elles sont disséminées partout dans le texte, de sorte que si quelqu'un peut mémoriser nombre de sourates, ou seulement deux ou trois, il glanera ces valeurs dans tous les cas,... et pour cela nous n'avons nul besoin de commentateurs.

Si on me demande comment mémoriser le Coran ? Je réponds : Vous pouvez comprendre le Coran, si vous vous donnez un peu de peine et si vous lui livrez votre cœur. Alors vous serez touché par son message.

H. *Pourquoi certains prédicateurs s'en prennent-ils à vous ? Est-ce parce que vous apportez une nouvelle méthode, une vision nouvelle, une recherche nouvelle ?*

B. J'apporte tout cela.

H. *C'est la raison pour laquelle al-Azhar a fait saisir votre dernier livre. Que dit donc cet ouvrage, quelle réflexion apporte-t-il, et pourquoi a-t-il suscité la colère d'al-Azhar ?*

B. C'est une chose surprenante et inimaginable. Comme s'il n'y avait au monde et parmi tous les problèmes de l'heure qu'une seule question digne d'intérêt et prioritaire, à savoir le voile !

Et ce n'est pas la première fois qu'un livre est saisi à cause de la question du voile. Ils avaient déjà saisi un ouvrage intitulé : *Responsabilité de l'échec de l'Etat islamique à l'ère moderne*. C'est une étude en dix chapitres, dont l'un traite des minorités musulmanes dans la société européenne, sous le titre : « Entre la fusion et le repli sur soi ». J'y expose comment des minorités musulmanes se sont intégrées dans la société européenne, par exemple les travailleurs algériens à Marseille, tandis que d'autres groupes se sont repliés sur eux-mêmes, par exemple les Turcs d'Allemagne, parce qu'ils ont été incapables de réaliser la symbiose entre les principes de l'Islam et la civilisation moderne. L'intérêt de ce chapitre, c'était de leur montrer comment ils pouvaient conserver leurs principes islamiques tout en faisant bon ménage avec le monde d'aujourd'hui.

Et quand nous sommes arrivés à la question du vêtement, nous disions que si la musulmane éprouve de la gêne à découvrir ses cheveux (mais il ne devrait pas y avoir de gêne à cela), alors qu'elle porte un chapeau, mais qu'elle ne revête pas ce qu'on appelle le voile islamique, parce que, si elle le fait, elle ne pourra pas réaliser cette symbiose avec la société dans laquelle elle vit. A al-Azhar, quand ils ont lu ce chapitre, ils se sont affolés.

De même, en ce qui concerne les relations sexuelles. Nous avons dit que le musulman qui s'expatrie pendant dix ans, comme étudiant, commerçant ou autre, ne peut pas épouser une Allemande, une Italienne ou une Française. Et même s'il le fait, ce sera toujours un mariage à l'européenne et, en cas de divorce, l'épouse accaparera la moitié de ses biens. Il ne peut pas non plus amener une épouse de son pays, car les lois de l'immigration ne le permettent pas. La seule solution, c'est donc le mariage temporaire, ce que les spécialistes du Droit musulman appellent le mariage *mut'a*. La différence avec l'autre, c'est qu'il est temporaire.

⁷ Farouche opposant à Muhammad, il périt à la bataille de Badr en l'an 2/624.

Donc, quand un jeune musulman arrive en Allemagne ou en Angleterre, et qu'il y mène pendant une année une vie matrimoniale légale avec une Allemande ou une Française, ils peuvent, s'il est d'accord, renouveler le contrat ; sinon, celui-ci est rompu et ils se séparent à l'amiable.

H. *Il y a des sujets sur lesquels vous donnez votre avis, comme par exemple l'usage du tabac et la question du voile. Est-ce que cela a valeur de fatwas, ou bien s'agit-il de simples avis ?*

B. Tout d'abord, je ne parle pas de fatwas ; j'abhorre d'ailleurs ce mot. A celui qui demande une fatwa, je dis : « Cela montre ton ignorance. Pourquoi interrogues-tu ? Tu as un cœur, tu as une intelligence. Tu es le mieux placé pour te connaître et pour apprécier ton problème. Tu ne peux pas t'en remettre au mufti, car c'est une chose très délicate et chacun est clairvoyant sur lui-même. Et si tu as fauté, alors accomplis de bonnes actions, car « les bonnes actions emportent les mauvaises »⁸.

Mais les experts en Droit n'aiment pas cela. Si nous agissons ainsi au lieu d'avoir recours à eux, où trouveront-ils leur subsistance, puisqu'ils sont là avant tout pour cela ? Ce sont eux qui appâtent les gens avec leurs fatwas. On dit toujours : demandez au *faqîh* ; c'est un titre récurrent dans les journaux.

H. *Quel est votre fatwa par rapport au voile ? Est-il obligatoire ?*

B. Premièrement, étymologiquement et dans le Coran, le mot voile (*hijâb*) ne désigne pas un vêtement. La seule fois où le Coran le mentionne à propos de la femme, c'est au sujet des épouses du Prophète : « Et quand vous demandez à ces femmes quelque objet, alors demandez-leur de derrière un rideau »⁹. Il n'est donc pas question de vêtement.

Le problème qui se posait, c'est que les appartements du Prophète se trouvaient dans la mosquée, et qu'ils n'avaient pas de porte. Imaginez ces appartements dans la mosquée, où n'importe qui entrait. Quand le Prophète épousa Zaynab, il invita les gens à un repas. L'endroit était étroit. Durant le repas, les gens allaient et venaient, sous les yeux du Prophète. Dès qu'ils eurent quitté les lieux, le verset en question fut révélé. [...]

Si nous passons au mot « vêtement » (*ziyy*), nous voyons que le Coran a indiqué de façon explicite un seul endroit du corps féminin à couvrir, à savoir l'échancrure de la poitrine. Quand il dit : « Qu'elles rabattent leur voile sur leur poitrine », le reste du texte parle du vêtement en ces termes : « qu'elles ne montrent de leurs parures que ce qui en paraît »¹⁰, ou encore : « Qu'elles ramènent sur elles leurs grands voiles »¹¹. Ce sont là des expressions générales que le Coran a voulu ainsi. S'il avait voulu exiger que la chevelure fût couverte, il l'aurait dit expressément. Mais il a utilisé des termes généraux : « Qu'elles ne montrent de leurs parures que ce qui en paraît ». La question relève de la coutume.

H. *Par conséquent, la chevelure n'est pas une partie honteuse, comme certains le prétendent ?*

B. Je le crois fermement.

H. *Vous êtes d'avis qu'il est permis de fumer des cigarettes durant le Ramadan. Nous voudrions nous arrêter sur cette question et sur ses implications. Pourquoi autorisez-vous de fumer ?*

B. C'est une question très simple, bien qu'on la présente comme s'il s'agissait d'un péché majeur. Nous parlons ici du licite et de l'illicite selon la Loi islamique. C'est la Loi qui définit ce qui est licite et ce qui ne l'est pas. Or, la Loi, c'est notre Seigneur, c'est-à-dire le Coran ou les dispositions authentiques et assurées de la Sunna. Au temps du Coran et du Prophète, comme il n'y avait point de cigarettes, il n'y avait pas d'interdiction. Par contre, il y avait la nourriture, la boisson et la mixité des sexes. Le Coran est venu et il a interdit ces trois choses, en disant qu'elles rompent le jeûne. En ce temps-là, ce qui s'approchait le plus des cigarettes, c'était peut-être l'encens. Or, on a alors autorisé l'encens, bien que, en se répandant, il entre dans le nez et parfois même dans la bouche. Il n'y a donc dans le Coran ni autorisation ni interdiction légale quant au fumer.

Que les *mujtahids* s'assemblent et décident si les cigarettes font ou non partie des choses interdites. Qu'on en finisse avec l'analogie, la comparaison, le jugement sur l'interdit et le permis, et toutes ces considérations ! L'*ijtihâd* n'est pas contraignant pour chaque musulman ; si c'était le cas, il aurait pris la forme légale du licite et de l'illicite présente dans le Coran. Nous aurions un autre Coran et une autre approche du Droit musulman. [...]

⁸ Coran 11,114.

⁹ Coran 33,53.

¹⁰ Coran 24,31.

¹¹ Coran 33,59.

J'ai autour de moi des personnes qui travaillent avec moi au bureau ; tous sont des fumeurs. Quand arrive le mois de Ramadan, ils n'ont aucune difficulté par rapport à la question de fumer. J'en suis heureux et je les encourage à persévérer. Mais il y a un groupe, sans doute peu nombreux, qui ne peut pas s'empêcher de fumer ; la cigarette leur tient lieu de remède, ou bien c'est une habitude. Ceux-là sont incapables de s'en priver toute la journée. Quand arrive Ramadan, ou bien ils rompent le jeûne en disant franchement : Nous sommes incapables de jeûner. Et ce sont donc des jeûneurs de moins. Ou alors ils fument en cachette et vont grossir les rangs des hypocrites. Or l'hypocrisie, dans le cas présent, est le plus exécrationnel et le plus aberrant des expédients.

Il y a une solution. Ou bien ils se soumettent eux-mêmes à une énorme pression et ils jeûnent. Dans ce cas, si l'intéressé est un fonctionnaire, il va s'adonner à la paresse et s'arrêter de travailler ; s'il ne l'est pas, il va passer toute la journée devant la télévision, sautant d'une chaîne à l'autre, jusqu'à l'appel à la prière du soir. Ce jeûne-là est inacceptable et il est nuisible à la société. [...]

H. *Quelle est votre opinion sur la question des caricatures du Prophète ? Et comment la traiter en cas de récidive ?*

B. Dans cette affaire, il n'y a aucun traitement. La seule chose à faire, c'est de s'en désintéresser. Si les auteurs voient que leur audace nous cause de l'inquiétude, c'est précisément ce qu'ils veulent, ils veulent nous provoquer. Je vous le demande : est-ce que ces caricatures nuisent à la personne du Prophète ? En réalité, c'est un jeu subtil auquel il faut répondre par l'indifférence. A chaque fois que nous rencontrons des gens qui agissent ainsi, à nous de les boycotter et de boycotter leurs produits. C'est à nous de faire en sorte que l'affaire ne tourne pas à l'affrontement, car nous tomberions alors dans ce que nous voulons éviter, à savoir de donner de la publicité à cette opération, et nous entrerions sur le champ de bataille.

H. *Que pensez-vous de la pratique de répéter le Pèlerinage ?*

B. C'est une erreur. Il n'est requis qu'une fois, et de qui a les moyens de l'accomplir. Le Prophète lui-même ne l'a accompli qu'une fois.

H. *Votre avis sur la question de la femme ? Pourquoi la société islamique est-elle agressive envers la femme et lui met-elle des entraves ? Je voudrais aussi avoir votre opinion sur son action politique. Sans parler de certaines sociétés qui lui refusent le droit de conduire une voiture, tandis que d'autres exigent qu'elle reste à la maison et qu'elle se voile.*

B. En réalité, ce n'est pas seulement notre société qui est une société masculine. Dans la société européenne elle-même (et dans certains cas encore maintenant), la femme ne pouvait pas disposer de ses biens, ni même de son salaire, sans l'autorisation de son mari. Elle n'avait pas d'identité, car elle portait le nom de son mari. Il y a eu dans la société européenne bien des choses que l'Islam a épargnées à la femme depuis environ 1400 ans, et qui subsistent encore en Europe. Toutefois, dans la société européenne il s'est produit deux choses : la révolution industrielle a ouvert à la femme la porte du travail, car rester debout devant une machine n'était pas un problème, tandis que, dans le passé, le travail requérait un effort musculaire fatigant. La femme a donc commencé à prendre sa place dans la vie économique, et c'est cela qui compte.

On dit que la femme musulmane est liée par le fait que les siens pourvoient à son entretien, et quand ce n'est pas possible, c'est le tuteur qui s'en charge. C'est un problème. Supposons un homme marié dont la sœur vient vivre chez lui. Elle est considérée comme étant à sa charge. Sa présence dans la maison est alors une gêne pour lui et pour son épouse, et ainsi de suite.

Pour la première fois dans l'histoire, la femme est devenue autonome, elle touche un salaire, elle travaille et est indépendante.

J'ajouterai que, dans la société européenne, les arts et les lettres sont chose sacrée. Songez donc qu'à Athènes les prisonniers étaient autorisés à sortir de prison afin d'assister aux spectacles. Ce caractère sacré des arts a permis à la femme de participer à la vie publique. De même, l'élévation du niveau de vie, la liberté, la pensée, tout cela a contribué à réaliser ce que nous voyons chez eux. Et cela est absent de la société islamique, une société ignorante, hypocrite et tyrannique. La femme est le dernier chaînon de la tyrannie. En définitive, tout commence et tout finit avec la femme.

H. *Les prédicateurs et certaines opinions islamiques se sont donc opposés à l'art et à la création, parce que ceux-ci libéraient la femme de la prison dans laquelle elle vivait. Êtes-vous pour la liberté de la femme et pour son droit à la parité dans la société ? Et que pensez-vous du témoignage de la femme ?*

B. La femme a les mêmes droits que l'homme. Je pars du principe que les femmes sont les sœurs des hommes, absolument égales à eux en tout.

H. Pourquoi la femme ne reçoit-elle qu'une moitié de la part d'héritage, et pourquoi son témoignage ne compte-t-il que pour moitié ?

B. Ces dispositions font partie d'un système islamique inséré dans un contexte précis. Au moment de l'apparition de l'Islam, la femme n'héritait pas ; au contraire, elle faisait elle-même partie de l'héritage. Quand elle obtint sa part, les Arabes demandèrent tout surpris : « Est-ce bien ce qui a été révélé, ô Envoyé de Dieu ? – Oui », leur répondit-il. Ils ajoutèrent : « Comment peut-on donner [sa part] à la femme, alors qu'elle ne monte pas à cheval, qu'elle ne se procure pas de butin et qu'elle ne manie pas la lance ? ».

Dans la société islamique en tant que telle, quand l'Islam, par exemple, impose une sanction grave comme trancher la main du voleur, c'est en se fondant sur le fait qu'il s'agit d'une société juste ; sinon, on n'exécute pas la sanction.

Le calife Umar b. al-Khattâb nomma un gouverneur et lui demanda : « Que feras-tu si on t'amène un voleur ? – Je lui trancherai la main. – Et Umar tranchera la tienne, dit le calife, s'il s'avère que cet homme a volé parce qu'il avait faim ».

Alors que la société islamique ancienne n'appliquait pas la sanction à tous, on coupe aujourd'hui la main du pauvre qui a volé un pain, et on laisse tranquille le riche qui a dérobé des millions. Cela n'est vraiment pas de la justice.

Je voudrais appuyer mes paroles sur un principe fondamental. Tout ce qui concerne la loi religieuse (*charî'a*) dans le Coran et la Sunna est susceptible de révision, s'il en est besoin. L'Islam est à la fois doctrine et loi religieuse. La doctrine consiste à croire en Dieu, en ses Livres, en ses Envoyés et au Jour dernier. Là-dessus il n'y a rien à dire. La Loi, elle, traite de choses temporelles : tout ce qui a trait aux rapports entre le gouvernant et le gouverné, entre le riche et le pauvre, entre l'homme et la femme, tout ce qui concerne les lois, les statuts personnels, l'héritage, etc.

Quand les dispositions de la *charî'a* ont été révélées, c'était pour mettre en œuvre une « cause » (*'illa*) ou une « sagesse » (*hikma*). Les *fuqahâ'* parlent de cause, mais moi je préfère le terme sagesse. Ils vous disent : la cause est plus facile à maîtriser que le concept de sagesse. Et, en matière de législation, ils aiment bien avoir la maîtrise. Mais moi, en tant qu'être humain, je parle de sagesse. Cause ou sagesse, quelle est leur but ? C'est la justice d'une façon générale, ou l'intérêt [général]. Tous les textes traitant de l'héritage, des sanctions légales ou de la politique, ont été révélés avec sagesse, et cette sagesse, c'était la justice ou l'intérêt [général]. Il arrive qu'avec le temps le texte ne met plus en œuvre la justice et n'atteint pas son but. Dans ce cas et sans hésitation, amendons le texte de telle sorte qu'il mette en œuvre la justice et atteigne son but.

Cela n'est pas une innovation de Gamâl al-Bannâ, mais de Umar b. al-Khattâb. Si la cause ou la sagesse viennent à disparaître, alors le texte subira le même sort. S'il advient une raison de le fixer, on le fixera ; et s'il doit être modifié, on le modifiera sans hésiter. C'est ainsi qu'a agi Umar. Si les *fuqahâ'* avaient commencé là où Umar a fini et en suivant la même voie, il n'y aurait pas de problème ; nous aurions progressé et le Droit islamique aussi. Mais ils ont dit : Quel rapport entre Umar et nous ? Ce calife lui-même disait : « Tous les gens sont plus experts que Umar ». Tandis que nous, nous disons : « Il n'y a personne qui puisse être comparé à Umar ».

A partir de là, tout ce qui concerne l'héritage et les sanctions pénales, tout cela est sujet à révision. Si le texte ne remplit plus son rôle d'assurer la justice, ou si le temps apporte quelque chose d'autre, alors il faut modifier le texte de façon à ce qu'il assure la justice.

H. Et à propos de : « Interrogez les Gens du Rappel » ?

B. C'est-à-dire : interrogez les cheikhs d'al-Azhar. Quand ils m'ont posé la question, je leur ai dit : Les « Gens du Rappel », ce sont les Juifs, comme il est dit dans le saint Coran. Le verset en question se termine ainsi : « Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes, à qui nous faisons révélation. Demandez donc aux gens du Rappel, si vous ne savez pas ! »¹². Cela veut dire que les Quraychites s'étonnaient de ce que Dieu ait envoyé un être humain. Et pourtant, tous les prophètes étaient des humains. Il leur adressa donc cette parole : Si vous n'êtes pas convaincus, interrogez les gens du Rappel, chez qui sont venus les prophètes. Ce sont uniquement les Israélites, et leurs prophètes sont Jacob, Abraham, Moïse, Jésus, les Tribus... Interrogez donc les gens du Rappel, c'est-à-dire les Israélites.

H. La raison du différend entre vous et les cheikhs d'al-Azhar, c'est peut-être qu'ils s'imaginent que vous voulez les concurrencer dans le domaine de la fatwa ?

¹² Coran 16,42 et 21,7.

B. D'abord, je n'autorise la fatwa ni pour moi ni pour eux, parce que ceux qui affirment : ceci est licite et cela ne l'est pas, sont dans l'erreur. Car Ahmad [b. Hanbal] et les quatre imâms n'ont jamais dit cela, mais ils disaient : Je déteste telle chose, ou bien : Je ne l'aime pas ; cherchez autre chose ! Ils éprouvaient de la gêne à affirmer que telle chose est licite et telle autre prohibée. Mais les cheikhs d'aujourd'hui puisent leur notoriété dans ces fatwas.

H. *Nous lisons dans la Constitution [égyptienne] que la religion de l'Etat est l'Islam. L'Etat a-t-il une religion ?*

B. A mon avis, si on veut attribuer à l'Etat une religion, alors sa religion, c'est d'être au service du peuple. Mais cela n'a ni raison d'être, ni fondement, car l'Etat est une personne morale. Maintenant, si on veut un texte : La religion de cet Etat, c'est le service de son peuple, et c'est tout. Qu'est-ce que l'Islam attend de l'Etat ? Qu'il soit au service de son peuple.

H. *On a soulevé, ces derniers temps, la question de l'apostasie. Quel est votre avis ?*

B. C'est curieux : nous nous battons contre des moulins à vent comme Don Quichotte. La liberté de pensée est une chose sacrée, et on ne peut pas disposer des consciences ; à supposer qu'on le puisse, ce serait une faute. Comment pouvez-vous disposer de la conscience de quelqu'un qui veut changer de religion, parce qu'il ne croit plus en la sienne et qu'il croit en une religion meilleure ?

H. *Vous croyez donc à la liberté de pensée ?*

B. Absolument. La liberté de penser et de croire. Ce n'est pas moi qui professe cela, mais c'est le Coran quand il dit : « Pas de contrainte en matière de religion, car le bon chemin se distingue de l'errance »¹³. Ou encore : « Dis : La vérité est de votre Seigneur. Croie donc qui veut, et mécroie qui veut »¹⁴. Bien plus, il en fait une question personnelle, indépendante de la sphère publique : « Quiconque se guide ne se guide que pour lui-même ; et quiconque s'égare ne s'égare que contre lui-même »¹⁵. Depuis les origines, Dieu se passe de la création ; l'incrédule n'y changera rien.

H. *Cela nous amène à vous demander votre avis, professeur Gamâl, sur cette notion ancienne de dhimmis ou de « protégés », à laquelle certains veulent donner une assise religieuse.*

B. Les « protégés » (*ahl al-dhimma*) est un concept qui renvoie à l'histoire ancienne ; il a existé dans le monde entier. Lorsque Rome a conquis le monde, seule la population de Rome jouissait de la citoyenneté romaine. Les Egyptiens, par exemple, ne l'avaient pas. Telle était la situation dans l'Antiquité : on payait la taxe imposée ; le Christ lui-même a payé l'impôt.

Ces dispositions, ce n'est pas l'Islam qui les a instituées. Il en est de même pour l'esclavage. L'Islam les a trouvées et, loin de les revendiquer, il s'est efforcé de s'en débarrasser. Mais il y a des principes, des dispositions et des fondements sur lesquels repose une société, à un moment donné. L'Islam ne pouvait pas changer d'un mot toutes les institutions de la société ; il s'est efforcé de le faire, et s'il a réussi dans certains cas, il a échoué dans d'autres.

Ces choses-là, abandonnons-les au passé, car la page est désormais tournée. Elles ne font pas partie de la religion, elles sont apparues avec la religion. Puis, n'étant plus justifiées, elles sont arrivées à leur terme et ont disparu avec leur temps.

H. *Vous êtes donc pour la citoyenneté et pour l'égalité entre les citoyens ?*

B. Pas seulement cela. Quand je crois à une idée, je m'efforce toujours d'en rechercher l'origine dans l'Islam. Or, voici ce que dit le Coran : « Dis : Nous croyons en Dieu et en ce qu'on a fait descendre sur nous, et en ce qu'on a fait descendre sur Abraham, Ismaël, Isaac, Jacob et les Tribus, et en ce qui a été apporté à Moïse, à Jésus et aux Prophètes de la part de leur Seigneur. Nous ne faisons de différence entre aucun d'eux ; et c'est à Lui que nous sommes soumis »¹⁶.

J'ai découvert que lorsque le Prophète est entré à Médine, il y a trouvé les « Auxiliaires », c'est-à-dire la population autochtone ; il y a trouvé aussi les « Emigrés », les Mecquois qui avaient fui la persécution et s'étaient réfugiés à Médine. Les Médinois les accueillirent de grand cœur, leur firent place et leur accordèrent un tel rang qu'un habitant de Médine, époux de deux femmes, se disait prêt à en répudier une pour la donner comme épouse à un émigré.

¹³ Coran 2,256.

¹⁴ Coran 18,29.

¹⁵ Coran 17,15.

¹⁶ Coran 3,84.

A côté des émigrés, le Prophète trouva des Juifs. Formant une puissante colonie, ils s'allièrent aux Auxiliaires. Quand le Prophète eut implanté la mosquée, il écrivit un document. Chose étrange, car à cette époque seul le Coran avait été mis par écrit. Ce document est appelé « Constitution de Médine ». Il y est dit, entre autres : « Les Auxiliaires, les Emigrés et les Juifs constituent une seule communauté ; ils sont solidaires... »

Le Prophète a donc établi la citoyenneté sous une forme supérieure à celle qui existe aujourd'hui : il a fait des Emigrés et des Juifs des citoyens. Nous avons là la base de la citoyenneté, à savoir, vivre sur la même terre ou dans une même patrie.

H. *Que pensez-vous de ce qui se passe actuellement dans la société égyptienne, autour du mariage d'une chrétienne avec un musulman ? Pourquoi est-ce interdit ? Et pourquoi certains affirment-ils qu'une religion est supérieure à une autre, que le musulman peut épouser une chrétienne, tandis qu'il est interdit à un chrétien d'épouser une musulmane ? Y a-t-il un texte qui l'interdit ?*

B. C'est l'institution religieuse qui soulève cette question. On se demande quelle est la fonction de l'institution religieuse. Elle s'attribue le rôle de défenseur de la religion. Si je vais trouver un avocat pour lui demander de plaider ma cause, sa seule fonction consiste à gagner cette cause, sans s'occuper d'autre chose, et à attaquer la partie adverse.

Les gens de l'Islam affirmeront nécessairement que l'Islam est meilleur que le Christianisme, mais il y en a d'autres qui affirment que le Christianisme est la vraie religion. C'est ce que dit [le pape] Benoît, car l'Eglise catholique veut tout régir. C'est là le discours des institutions religieuses. Mais l'Islam ne privilégie pas une religion par rapport à une autre, il refuse la compétition : « Et les Juifs disent : Les Nazaréens ne tiennent sur rien. Et les Nazaréens disent : Les Juifs ne tiennent sur rien »¹⁷.

Et il dit aux musulmans : « Occupez-vous de vous-mêmes ! Celui qui est égaré ne vous nuira point, si vous êtes bien guidés »¹⁸. Par conséquent, les inégalités entre les religions sont une chose que l'Islam a refusée ; il considère que tous les prophètes sont frères et que la religion est unique.

Venons-en à la question du mariage, du mariage dans sa réalité. Je dis toujours à ce propos que c'est un contrat à l'amiable : un homme et une femme veulent s'épouser et fonder une famille. C'est le mariage légal.

Mais il faut ajouter deux choses. La première, c'est que, pour s'inscrire dans la durée, ce contrat légal requiert la présence de témoins et la mise par écrit, car les cœurs sont inconstants et les circonstances peuvent changer. Si on veut assurer à ce contrat la stabilité et la durée, il faut qu'il soit public et authentifié.

La seconde chose, c'est que le mariage a un rapport avec la société, ce n'est pas simplement un sentiment entre un homme et une femme. Il y aura une maison, des enfants ; les oncles maternels appartiendront à une religion, les oncles paternels à une autre. Il faudra faire diverses concessions, car si ce mariage, qui est une cellule de la société, n'est pas du même « tissu » que cette société, sa réussite sera rendue difficile.

Ces questions visent à assurer la durée et la stabilité du mariage. Toutefois je suis convaincu que ce qui fonde sa véritable légitimité, c'est le consentement entre l'homme et la femme. C'est cela le fondement.

H. *Nous voudrions connaître votre position par rapport à diverses questions ; tout d'abord, la question de la peine de mort, surtout maintenant que, dans le monde, on veut s'en débarrasser.*

B. Je crois à la peine de mort. Qui a tué doit être mis à mort. Cependant l'Islam a ménagé à l'homicide volontaire une échappatoire, et même plus d'une. Il y a le « prix du sang » (*diyya*) et l'amnistie, alors que la Constitution, qui traite le sujet en pas moins de trente paragraphes, condamne à la peine capitale.

H. *Supposons que la personne jugée et exécutée s'avère être innocente (cela est arrivé). Comment recouvrera-t-elle la vie ?*

B. A la vérité, cela est inséparablement lié à la complexité de la société que nous devons accepter. S'il y a moyen d'indemniser la famille, on peut le faire ; s'il n'y a pas moyen, alors il nous faut reconnaître que la société n'est pas une chose simple, et que les dispositions et les usages n'y pénètrent pas comme un couteau dans une motte de beurre.

H. *La société peut donc se tromper ?*

¹⁷ Coran 2,113.

¹⁸ Coran 5,105.

B. Naturellement, c'est possible.

H. *Dois-je comprendre que cela est pénible et contraire à vos idées sur l'amour ?*

B. Non. Prenons par exemple le cas de l'amputation de la main. Beaucoup d'interprétations personnelles refusent absolument cette amputation, mais moi je veux la maintenir pour ceux qui font évader les millions des banques. Je suis certain que ce sont eux qui ont volé l'Égypte, qui ont gravement lésé 70 millions d'Égyptiens en leur infligeant une vie de souffrance. Ils ont réduit la livre égyptienne à près d'1/6 de la valeur du dollar. Si on coupait la main à cinq ou six d'entre eux, cela n'arriverait plus.

H. *En Arabie Saoudite, on coupe la main.*

B. Je vous ai déjà dit que cela ne peut se faire que si l'économie nationale dans son ensemble en est affectée.

H. *Et si on coupe la main à un innocent, comment fera-t-on pour la lui restituer ?*

B. Nous sommes dans une société, et nous ne pouvons pas nuire à la société en faveur d'un individu.

H. *Il est donc possible qu'on sacrifie l'individu ?*

B. Si cet individu a tué, il doit être exécuté. Dans ce cas, je n'ai sacrifié sa vie qu'après le meurtre d'un autre homme. C'est justice.

H. *Vous êtes donc d'accord ici avec l'institution officielle qui s'attaque à vous, et vous vous en prenez à elle, sur la question de l'amputation de la main ?*

B. Sur cette question, elle n'est jamais d'accord avec moi, car elle dit qu'il faut amputer celui qui a volé un pain, ou même un quart de dinar. Et moi j'affirme que c'est là un vain discours. A moins de trente ou de quarante millions, il n'y a pas de raison d'amputer le voleur.

H. *Professeur Gamâl, êtes-vous en faveur de la polygamie ?*

B. La polygamie, il convient de nous y arrêter. « Et si vous craignez de n'être pas exacts envers les orphelins, eh bien ! prenez des épouses, par deux, par trois, par quatre, parmi les femmes qui vous plaisent. Mais si vous craignez de n'être pas justes, alors une seule »¹⁹. Le texte est ici précédé d'une condition : « Si vous craignez de n'être pas exacts envers les orphelins », et à la fin du verset : « Mais si vous craignez de n'être pas justes, alors une seule ». De ce verset, les musulmans n'ont retenu que ; « Prenez des épouses par deux, par trois, par quatre, parmi les femmes qui vous plaisent ».

Ils ont voulu ignorer le début et la fin du verset, n'en retenant que le milieu. J'ai lu un commentaire en anglais écrit par Mawdoudi sur le sujet. Il dit que la polygamie est intervenue après le combat de Uhud, dans lequel nombre de musulmans furent tués. J'approuve ce qu'il écrit : « Le principe, c'est une seule épouse, et on ne doit y déroger que dans des circonstances inopinées et exceptionnelles, et avec l'accord de la femme ou son agrément ».

H. *Votre opinion sur l'amour ?*

B. La chose la plus belle dans l'existence.

H. *Pourquoi le déclare-t-on harâm ?*

B. Qui dit cela ?

H. *Quelle est votre opinion sur l'amour et sur le baiser ? Certains se sont fâchés contre vous, quand vous avez soulevé certaines questions sur lesquelles beaucoup n'étaient pas d'accord. Nous voudrions savoir ce qui s'est passé.*

B. Ce qui est arrivé, c'est que, au cours d'une causerie sur la débauche des jeunes, nous attribuâmes celle-ci à une cause majeure, à savoir que les parents refusaient de mettre en pratique le hadith prophétique : « Si vient à vous une personne dont la religion et la probité vous agréent, épousez-la, [s'il y a risque], en ne le faisant pas, de scandale et de corruption »²⁰.

Les parents ont complètement rejeté ce hadith, réclamant une dot énorme, des bijoux de grand prix, et tout un mobilier. Le résultat, c'est que les jeunes ne peuvent pas se marier à cause de ces conditions

¹⁹ Coran 4,3.

²⁰ Ce hadith figure dans le recueil d'Ibn Mâja, au chapitre du mariage, n° 46.

draconiennes. Par conséquent, le jeune homme, à partir de dix-sept ans et jusqu'après trente-cinq ans, reste célibataire. C'est une imposture sociale.

Et on me présente ce hadith, qui est déplacé : « Jeunes gens, celui d'entre vous qui peut cohabiter, qu'il se marie, car [le jeune] est plus tendre à la vue et plus fort au lit. Celui qui ne le peut pas, qu'il jeûne ! ». Ce jeune homme-là, il va jeûner vingt ans et plus : une éternité.

J'ai dit : si ces jeunes tombent dans des pratiques illégales, ce sera une réaction naturelle. Car à mauvaise action, réaction mauvaise. Et si les jeunes échangent des baisers, c'est la moindre des choses. Il y a pire : la perversion sexuelle, le mariage coutumier, etc. L'expression que j'ai utilisée : « Les baisers ne sont pas une chose grave », c'était par comparaison avec ce qui est pire.

Le verset coranique vient à l'appui : « Ceux qui évitent les plus grands péchés ainsi que les turpitudes, sauf accident... »²¹. Qu'est-ce qu'on entend par « accident » ? Je me réfère ici à ce que disent les commentateurs. Tabari, le maître des commentateurs, Qurtubi, Ibn Kathîr et, pour finir, Sayyid Qutb, tous disent que l'« accident », c'est le baiser. [...]

Ce discours, les commentateurs le tiennent à longueur de pages. Par conséquent, s'ils commentent le verset ainsi, c'est que la logique du verset est celle-ci : il y a des fautes graves et des fautes légères. Les fautes légères sont rachetées par la demande de pardon et les bonnes actions, selon le verset : « Les bienfaits chassent les méfaits »²².

H. *Professeur Gamâl, au cours de notre entretien, il m'est venu une interrogation : pourquoi les musulmans ont-ils peur de la question du sexe, alors que la femme, chez eux, est une obsession ?*

B. C'est à cause du refoulement.

[...]

H. *Avons-nous besoin d'une nouvelle interprétation (ijtihâd), ou de rouvrir la porte de l'interprétation ?*

B. Nous avons besoin d'une révolution, une révolution totale de la pensée islamique qui, passant par-dessus cet héritage, redémarre avec le saint Coran, en laissant de côté les commentateurs.

H. *Sans autodafé ni censure ?*

B. Et aussi avec la Sunna, après l'avoir contrôlée suivant des critères coraniques ; avec la sagesse que le texte coranique accouple avec le Livre : « Et Il lui enseigne le Livre et la sagesse »²³. Châfi`î a déclaré que la sagesse, c'est la Sunna, mais c'est une expression simpliste qui nous montre comment ces grands imâms pouvaient tomber dans des erreurs d'une naïveté inimaginable.

[...]

H. *Pourquoi revenons-nous toujours à la religion ? Par exemple, quel rapport y a-t-il entre la religion et la terre agricole ? Que signifie le recours à la fatwa ? Ou encore (je parle de la médecine), quel rapport entre la religion et la médecine ? Voulons-nous nous libérer un tant soit peu de la tyrannie des textes ?*

B. Permettez-moi de vous répondre que les Anciens qui ont constitué la charî'a et agencé la connaissance islamique durant les trois premiers siècles de l'hégire, étaient réellement de grands hommes. Toutefois, eux-mêmes ont dit : Ne nous suivez pas aveuglément... Ils étaient contre l'imitation servile, et pourtant on a abouti à l'imitation servile, et même à les sacraliser. La génération suivante les a admirés et s'est mise à les suivre aveuglément, au lieu de les imiter dans leur action. Peu à peu, depuis le 5^{ème} siècle de l'hégire, quand on ferma la porte de la recherche personnelle (ijtihâd), la raison du musulman s'est rouillée, et alors on n'a plus su comment prendre les décisions.

Je suis très étonné quand je rencontre des hommes et des femmes d'un très haut niveau intellectuel qui posent des questions naïves, auxquelles un enfant européen pourrait répondre sans aucune difficulté, car elles relèvent de la réflexion personnelle et mettent en œuvre la raison et une saine conduite. Mais ceux-là, à quelque question ou problème qu'ils rencontrent, on leur dit : Demandez au *faqîh*. Comme si l'homme n'avait pas de raison. Ne pas se servir de la raison, manquer de liberté, manquer de justice, tout cela détruit les sociétés, quelles que soient leur force et leur capacité à résister.

²¹ Coran 53,32.

²² Coran 11,114.

²³ Coran 3,48.

H. *Je vais vous poser quelques questions d'ordre personnel. Avez-vous connu l'amour quand vous étiez jeune, au début de votre jeunesse ?*

B. A la vérité, non, car mes conditions de vie ne me le permettaient pas. Mais quand je me suis marié, ce fut un mariage d'amour. Je n'ai pas eu d'aventures sentimentales : cela nous était interdit. Cependant, en ce qui concerne le cinéma et la chanson, j'étais ouvert à ces choses-là, et, jusqu'à présent, j'aime les vieilles chansons d'Oum Koulthoum ou encore celles de Abd al-Wahhâb... Je regarde un peu la télévision.

Je vis dans un appartement qui consiste en un bureau et une chambre. Jusqu'en 1987, c'était un appartement bourgeois composé d'une énorme salle à manger et d'un salon avec de belles armoires et de magnifiques plateaux. Mais mon épouse est décédée en 1987. A cette époque, j'avais un bureau indépendant rue de la République. Je m'y rendais chaque jour. Après la mort de mon épouse, je l'ai abandonné. Dans l'appartement actuel, rue de l'Armée, j'ai conservé une chambre à coucher, qui ne contient pas de livres, contrairement aux autres pièces qui sont bourrées de livres et de revues.

J'ai tenu à y placer la photo de ma sœur Fawzia. Nous étions les deux derniers enfants de la famille, et nos noms étaient constamment accolés l'un à l'autre : « Gamâl et Fawzia, Fawzia et Gamâl ». Fawzia, à laquelle je tenais beaucoup, avait épousé l'avocat Abd al-Karîm Mansour, qui se trouvait avec Hassan al-Bannâ le soir de son assassinat. Il était sceptique. Il fut l'avocat de Abd al-Qâdir Uda²⁴ jusqu'en 1954. Voyant la police secrète rôder autour de son domicile, il n'hésita pas à partir pour l'Arabie Saoudite, où son épouse et lui reçurent le meilleur accueil et obtinrent la nationalité saoudienne.

Mon beau-frère enseignait à l'université Abd al-Azîz, tandis que Fawzia travaillait dans l'administration de l'enseignement féminin à Médine. Ils firent fortune là-bas. Mon beau-frère mourut après avoir pris sa retraite. Comme ils n'avaient pas eu d'enfant, ils étaient dans la même situation familiale que moi, car ma femme et moi sommes restés sans enfant.

Ma sœur revint en Egypte et habita dans le quartier des Muhandissîn. J'allais lui rendre visite chaque semaine, le jeudi ; je restais avec elle jusqu'au vendredi et je regagnais mon domicile après la prière du vendredi.

Fawzia avait donc fait fortune en Arabie Saoudite. Elle possédait à Médine une résidence composée de quatre maisons, chacune comportant quatre appartements. Elle en fit don à une association pour l'étude du Coran à Médine. Malheureusement, cette association ne réalisa pas le désir de ma sœur, qui fut obligée de donner ces appartements à des musulmans venus de partout.

Elle possédait aussi une parcelle de terrain dans un quartier très intéressant de la ville de Jedda, appelé Bagdadiyya. Elle la vendit alors pour près de 400.000 rials, dont elle me fit don en me demandant de créer une fondation que nous appelâmes « Fondation Fawzia et Gamâl al-Bannâ pour la culture et l'information islamique ». Elle mourut tout de suite après, laissant un peu d'argent qui me revint à titre d'unique héritier. J'ai pris cet argent et je l'ai déposé à la banque. Je dispose du revenu, ce qui m'assure l'indépendance financière. Je n'ai besoin de personne, et j'ai fondé une maison d'édition qui imprime et diffuse des ouvrages. [...]



SE COMPRENDRE

Rédaction: J.M. Gaudeul

SMA Se Comprendre - 5, rue Roger Verlomme - 75003 Paris - France

Tél. 01 42 71 84 54

Fax: 01 48 04 39 67

Abonnements (10 numéros par an, de Janvier à Décembre)

France: 30 € - Etranger: 35 € - Envoi par e-mail : 15 € - CCP SMA Se Comprendre 15 263 74 H Paris

Site Internet: <http://www.comprendre.org>

adresse e-mail: contact@comprendre.org

²⁴ L'une des grandes figures de l'Association des Frères musulmans, il fut aussi, en 1954, l'une des premières victimes des purges nassériennes.